



## Avis d'interdiction de pratique d'activités

### Parcs nationaux du Canada Banff, Yoho et Kootenay

En vertu du paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, l'activité suivante est restreinte ou interdite dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay :

Tout déplacement dans l'arrière-pays par des groupes gardiens\* sur des terrains avalancheux cotés 2 ou 3 selon l'échelle d'exposition en terrain avalancheux (ÉETA) entre le 15 novembre et le 30 avril.

Date : 2023-10-27

Directeur d'unité de gestion  
Unité de gestion Lake Louise, Yoho et Kootenay

Date : 2023-10-20

Directeur d'unité de gestion  
Unité de gestion Banff

\* Un «groupe gardien» veut dire un groupe affilié à une institution et comptant dans ses rangs au moins un membre mineur non accompagné de son père ou de sa mère ou de son tuteur. Sont des institutions notamment les écoles, les scouts et les guides, les églises, les clubs, les cadets et les programmes communautaires pour les jeunes.

Remarques :

1. Le directeur peut autoriser un groupe gardien à se déplacer dans un **secteur avalancheux coté 2** si les conditions suivantes sont remplies :
  - 1.1 Le groupe est mené par un guide de montagne, alpine ou un guide de ski attesté auprès de l'Association des guides de montagne canadiens ou de la Union internationale des associations de guide de montagne.
  - 1.2 Le groupe ne contient pas plus de neuf (9) personnes sans compter le ou les guide(s)



agr  (s).

- 1.3 L'autorisation accord  e n'est valable que si le guide agr  e a qualifi   de "FAIBLE ou MOD  R   l'INDICE DE RISQUE dans la zone de la pente en question."
- 2.
3. **Il est interdit aux groupes gardiens de se d  placer dans des secteurs d'un parc qui ont   t   cot  s 3 selon l'  chelle d'exposition en terrain avalancheux.**
4. Les d  placements ne sont pas assujettis    des restrictions dans les terrains avalancheux cot  s 1.

##   CHELLE D'EXPOSITION EN TERRAIN AVALANCHEUX (  ETA)

Description	Cote	Caract��ristiques du terrain
<b>Simple</b>	<b>1</b>	Pentes d'inclinaison faible ou terrain en grande partie bois��. Quelques ��claircies en for��t peuvent se situer en zones de d��p��t d'avalanches peu fr��quentes. Nombreuses possibilit��s de r��duire ou d'��liminer l'exposition au danger. Aucun d��placement sur glacier.
<b>Exigeant</b>	<b>2</b>	Couloirs d'avalanche, zones de d��part ou pi��ges naturels bien d��limit��s. Possibilit��s de r��duire ou d'��liminer l'exposition au danger gr��ce �� des choix d'itin��raires appropri��s. Les d��placements sur glacier sont relativement simples, mais les crevasses peuvent poser un danger.
<b>Complexe</b>	<b>3</b>	Multipl��s couloirs d'avalanche qui se recoupent ou vastes secteurs de terrain d��gag�� en pente raide; multiples zones de d��part et pi��ges naturels. Possibilit��s minimales de r��duire l'exposition au danger. Les d��placements sur glacier sont plus compliqu��s du fait de la pr��sence d'importants r��seaux de crevasses ou de barres de s��racs.

Pour savoir comment embaucher des guides, vous procurer les permis n  cessaires et obtenir la liste compl  te des itin  raires cot  s, adressez-vous    l'un des centres d'accueil de Parcs Canada ou rendez-vous    l'adresse suivante : [www.parcsecuritemontagne.ca](http://www.parcsecuritemontagne.ca)